



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe sur les tabacs

Question écrite n° 7664

### Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les préoccupations exprimées par les 34 000 buralistes de France relativement à la hausse du prix du tabac récemment décidée. Il rappelle que les intéressés participent à l'animation des villes importantes et des 12 500 petites communes rurales et représentent ainsi le premier réseau de commerce de proximité. Aussi, ladite décision génère de graves problèmes de gestion de stock et de coût de trésorerie dans la mesure où ces professionnels vont devoir acquitter dans des délais très courts et quasiment au comptant des produits de plus en plus chers sur un marché de plus en plus instable. Sans vouloir remettre en question les impératifs de santé publique qui ont motivé cette hausse, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures techniques d'accompagnement afin d'aider ce secteur et ainsi dissiper de légitimes inquiétudes.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003 et du rôle qu'ils jouent en tant que commerces de proximité et relais de l'Etat, notamment dans les zones rurales. Cette hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action que le Gouvernement entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Il comprend cependant leur inquiétude quant à l'évolution de leur profession. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé de prendre quatre mesures en faveur des débitants de tabac : l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock, le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Ces mesures seront suivies très prochainement d'une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur sous la forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Caillaud](#)

**Circonscription :** Vendée (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7664

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 décembre 2002, page 4536

**Réponse publiée le** : 14 avril 2003, page 2928